



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
SECHERESSE 2010

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU
POUR LE GRAND-MORIN, LE PETIT-MORIN ET L'ORVANNE
SEUIL D'ALERTE

Suite au déficit pluviométrique de ces dernières semaines, les débits du Grand-Morin, du Petit-Morin et de l'Orvanne sont passés sous le seuil d'alerte.

Le Préfet de Seine-et-Marne a pris un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau pour ces bassins versants (arrêté n°2010/DDT/SEPR/316) le 9 Juillet 2010.

Pour les particuliers, les collectivités et les professionnels, ces restrictions concernent notamment :

Mesures	Franchissement du seuil d'alerte
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles, munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression.
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (y compris les golfs)	Prélèvements en rivières et lits majeurs interdits Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal : interdits entre 8 h et 20 h.
Arrosage des massifs floraux	Interdit entre 8 h et 20 h
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Activités industrielles et commerciales (hors installations classées pour la protection de l'environnement)	Limitation de la consommation en eau au strict nécessaire
Irrigation grandes cultures et établissements équestres	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs, et par forages interdits entre 12h et 20h et le dimanche de 8h à 20h.
Remplissage des piscines privées à usage familial	Interdit, sauf pour les chantiers en cours.
Plans d'eau	Remplissage interdit excepté pour les activités commerciales, vidange interdite.
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	Interdite

Les usages utilisant la récupération d'eaux pluviales ou la récupération d'eaux usées autorisée par la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE), ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource n'étant pas en situation de sécheresse, ne sont pas concernés par les mesures de restriction.

Par ailleurs, il vous est demandé d'utiliser l'eau au plus juste des besoins, d'éviter tout gaspillage et réserver cette ressource rare aux usages prioritaires.

En cas de besoin d'informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> ou nous contacter par téléphone au 01 60 56 71 71.